

# Réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2011

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** Monsieur BAUDY, Monsieur MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, Monsieur VIGNACQ, Mme BOURBON, Monsieur SERRE, Mme BRETTE, Monsieur BARGACH, Monsieur SIMORRE, Mme RUIZ, Monsieur ESCALIER, Mme GAILLET, Monsieur DULUCQ, Mme DUBOURG, Monsieur ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, Monsieur LEMOUÉE.

**Absents :** Mme LABASSE.

Mme SOULAIGRE a donné procuration à Mme DANGUY.

Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à Monsieur ESCALIER.

Monsieur MEISTERTZHEIM a donné procuration à Monsieur SERRE.

Mme CAVASOTTO a donné procuration à Mme DUBOURG.

Monsieur MOUTINARD a donné procuration à Monsieur ANSOULT.

Monsieur BABIN a donné procuration à M LEMOUÉE.

Mme VIGOUROUX a donné procuration à Monsieur MARTINEZ.

Mme WIARD a donné procuration à Mme BOURBON.

Monsieur BARGACH (*Départ en cours de séance*) a donné procuration à Mme SAINT-ORENS.

**Secrétaire de séance :** Mme RUIZ

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur LEMOUÉE estime que les « réflexions annexes » dont il est question à la page 5 du compte-rendu, ont été « victimes d'un gommage ». Il précise que Monsieur le Maire a émis « quelques réflexions désagréables et personnelles à son égard » et regrette que les débats n'aient pas été retranscrits « in extenso ».

Il continue ainsi : « Vous avez, Monsieur le Maire, vis-à-vis de Monsieur LEMOUÉE, en tant qu'élu et doyen de cette assemblée, une obligation de respectabilité que vous n'assumez pas. Par exemple, vous avez laissé faire une intervention désagréable de Monsieur MEISTERTZHEIM à mon égard durant une session d'un Conseil municipal précédent... Revenons au présent, notamment à la page 5 de ce compte-rendu dans laquelle sont rapportées les réflexions de Monsieur le Maire dont je fais allusion dans ma réponse citée ci-dessus. Je me répète, je les aies moi, semble-t-il, bien entendues. Il manque des propos désobligeants, blessants et offensants de Monsieur le Maire qui ont été gommés de l'enregistrement.

*Je tenais à vous rappeler que je n'accepte pas ces interventions personnelles, Monsieur le Maire, que vous répétez souvent et auxquelles je ne réponds pas, car, premièrement, elles ne figurent pas à l'ordre du jour, et deuxièmement, elles sont particulièrement déplacées. C'est pour cela que je m'abstiendrai de signer le registre des comptes-rendus des délibérations. Voilà, Monsieur, ce que j'avais à vous dire. »*

Monsieur le Maire prend acte.

**Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par 25 voix POUR et 1 contre (M. LEMOUÉE).**

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

## ORDRE DU JOUR

- 1- Motion du Conseil municipal suite à condamnation pénale d'un élu
- 2- Approbation de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols (POS)
- 3- Régime indemnitaire du personnel municipal
- 4- Première édition du Raid du Littoral
- 5- Détermination des tarifs des séjours du Service Enfance Jeunesse
- 6- Mise en place, dans le cadre du JAM, d'une action nouvelle en partenariat avec la ville de Mios : l'opération Sports Vacances
- 7- Modification du temps de travail du Coordonnateur Enfance Jeunesse
- 8- Demande de subvention Maison des Saisonniers
- 9- Décision Modificative n°1 Budget EAU
- 10- Autorisation de suppression de la compétence « Transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » du SIVOM du Val de l'Eyre
- 11- Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la Commune
- 12- Les Châtaigniers : vente de terrain à bâtir
- 13- Les Châtaigniers : vente divers espaces verts
- 14- Acquisition d'une bande de terrain Allée de Monérol pour aménagement de voirie
- 15- Adoption du Compte administratif Budget Principal MAIRIE 2010
- 16- Adoption du Compte administratif Budget EAU 2010
- 17- Adoption du Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2010
- 18- Adoption du Compte administratif Budget Lotissement MAEVA 2010
- 19- Adoption du Compte administratif Budget Equipement Culturel 2010
- 20- Adoption du Compte administratif Budget Assainissement non collectif (SPANC) 2010
- 21- Adoption du Compte administratif Budget Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois » 2010
- 22- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget MAIRIE
- 23- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget EAU
- 24- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget ASSAINISSEMENT
- 25- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Lotissement MAEVA
- 26- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Equipement Culturel
- 27- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Assainissement non collectif (SPANC)
- 28- Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »
- 29- Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 Budget Principal MAIRIE
- 30- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget EAU
- 31- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget ASSAINISSEMENT
- 32- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget Lotissement MAEVA
- 33- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget Equipement Culturel
- 34- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »
- 35- Opérations immobilières Compte Administratif 2010 MAIRIE
- 36- Opérations immobilières Compte Administratif 2010 Lotissement « l'Orée du Bois »
- 37- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### *Questions et informations diverses*

En **préambule**, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire des disparus et des familles touchées par le séisme et le tsunami qui ont frappé le Japon.

#### **I. Motion du Conseil municipal suite à condamnation pénale d'un élu**

Monsieur le maire explique avoir reçu une lettre le 23 mars dernier de Monsieur LONDEIX, faisant part de sa démission. Monsieur le Maire en fait la lecture et rappelle ensuite que la démission d'un conseiller municipal est effective dès l'instant où la lettre arrive sur le bureau du Maire. Il explique ensuite que Monsieur le Préfet en a été informé officiellement dès le matin même. Myriam Labasse, sa remplaçante, sera, conformément à la procédure, officiellement installée dès le prochain Conseil municipal au mois d'avril.

Monsieur SERRE, adjoint en charge du Développement Economique, de l'Intercommunalité et des Finances, précise que « jusqu'à présent, ce sujet n'avait pas été abordé devant l'assemblée, car Monsieur Londeix, n'étant pas encore jugé,

*bénéficiait de la présomption d'innocence. Le jugement étant désormais connu, il nous est bien évidemment apparu nécessaire d'en parler ce soir. Entre temps, nous avons reçu sa lettre de démission, ce qui règle le sujet de la motion envisagée ».*

Monsieur MARTINEZ intervient ensuite : *« Si nous sommes autour de cette table, c'est que nous avons été un jour élu. Et que l'on soit élu de base ou en haut de la pyramide, nous avons les mêmes droits et les mêmes devoirs : d'abord le respect de la confiance que nous avons reçu un jour des électeurs qui fait que l'on doit montrer l'exemple. Lorsqu'un membre de l'équipe commet une faute qui peut entacher le reste de l'équipe, nous nous devons de prendre nos responsabilités. Vous remarquerez que cette motion est le point numéro 1 du conseil municipal qui en compte 37. Nous aurions pu la « noyer » au milieu des points, mais nous la mettons en premier car même quand des choses ne plaisent pas, il faut en parler. Cette motion avait pour but de décharger M. Londeix de toute responsabilité, de lui demander de démissionner, voire de demander sa démission auprès des autorités de tutelle. C'est dommage que ce Monsieur n'ait donné sa démission qu'au dernier moment, parce une motion risquait de provoquer je l'espère, un article de taille... Comme si l'on avait besoin, en plus de notre travail quotidien, de répondre aux questions de la population sur ce sujet, notamment à celles provenant des électeurs de l'opposition (Je parle de l'opposition de façon générale) -celle-ci ayant d'ailleurs profité de l'occasion pour lancer de l'huile sur le feu - ce qui est normal...*

*Je trouve dommage que l'on risque de noircir le travail quotidien des gens qui œuvrent pour une commune. Il faut savoir rendre des comptes : je trouve que Monsieur Londeix a beaucoup de chance ».*

Monsieur LEMOUÉE tient à se faire préciser par Monsieur MARTINEZ que celui-ci parle bien de l'opposition « en général ».

Monsieur MARTINEZ acquiesce.

La motion est validée à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Londeix.

## **II. Approbation de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Politique de la Ville et du Cadre de vie, explique que par délibérations des 26 août et 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a prescrit une modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Les changements apportés au POS concernent la modification suivante :

- 1°) du plan de zonage :
  - au lieu-dit « Testemaure Sud » : création du secteur UAb et d'un emplacement réservé 4 bis,
  - au lieu-dit « Testemaure » : déclassement de 1NAe en 1NAa.
- 2°) de la liste des emplacements réservés : création d'un emplacement réservé 4 bis.
- 3°) du règlement d'Urbanisme portant sur les zones UA, UB, 1NA, NB.

Les modifications du plan de zonage et du règlement visent principalement à renforcer les tissus urbains existants et la mixité fonctionnelle, urbaine et sociale par la création d'un secteur UAb ; de plus, le règlement des zones UA, UB, 1NA et NB est modifié afin de clarifier les règles au niveau des clôtures et des implantations de piscines, ainsi que les règles d'implantation des commerces en UAa.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 17 janvier au 18 février 2011, Monsieur MARTINEZ donne connaissance au Conseil municipal du rapport d'enquête établi par Monsieur COURET, commissaire-enquêteur, ainsi que de ses conclusions, lesquelles donnent un avis favorable au projet modification du P.O.S.

Monsieur MARTINEZ précise qu'aucune observation n'a été émise au cours de l'enquête publique.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, par 24 Voix POUR, 1 Contre (Monsieur BABIN) ET 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 12 novembre 2001 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2005 approuvant la première modification du POS ;

Vu la délibération du 20 décembre 2005 approuvant la deuxième modification du POS ;

Vu les délibérations des 13 juin 2007 et 15 novembre 2007 approuvant la troisième modification du POS ;

Vu la délibération du 20 novembre 2008 approuvant la quatrième modification du plan d'occupation des sols,

Vu les délibérations des 26 août et 30 septembre 2010 prescrivant la cinquième modification du plan d'occupation des sols,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 janvier au 18 février 2011 et l'avis favorable de Monsieur COURET, Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

- **Décide d'approuver le dossier de la cinquième modification du Plan d'Occupation des sols.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité ;**
- **Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Marcheprime, ainsi à la Préfecture de Bordeaux et à la Sous-préfecture du Bassin d'Arcachon, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque administration au public.**

Monsieur LEMOUEE intervient : « *Je regrette de ne pouvoir vous donner ni mon accord ni mon désaccord. Quand on n'est pas informé des faits essentiels ni des raisonnements qui ont amené à prendre des décisions, on ne peut ni dire que l'on est contre ni dire que l'on est pour. Je justifie donc mon abstention, mais je le regrette beaucoup* ».

Monsieur MARTINEZ trouve « fort » qu'un élu se dise non informé d'une modification qui a été annoncée, publiée et travaillée en Commission. Il poursuit : « *Vous avez de plus eu la note de synthèse suffisamment en amont pour pouvoir vous manifester pour toute question, afin de produire un vote qui symbolise soit une opposition soit une approbation. L'abstention me gêne, car elle signifie que vous n'avez pas cherché à comprendre : dire que vous n'avez pas eu l'information, c'est faire preuve de mauvaise foi* ».

Monsieur LEMOUEE répond : « *Je n'ai plus rien à vous dire, merci* ».

### **III. Régime indemnitaire du personnel municipal**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

### **Bénéficiaires**

- l'attribution, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par les textes susvisés aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

#### **Filière administrative :**

- cadre d'emplois des adjoints administratifs
- cadre d'emplois des rédacteurs : rédacteurs jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon

#### **Filière technique :**

- cadre d'emplois des adjoints techniques
- cadre d'emplois des agents de maîtrise

#### **Filière animation :**

- cadre d'emplois des adjoints d'animation
- cadre d'emplois des animateurs (animateur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon)

#### **Filière police :**

- cadre d'emplois des gardiens
- cadre d'emplois des brigadiers

- **Le coefficient multiplicateur retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est de 8. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.**

### **Attributions individuelles**

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
  - à sa position hiérarchique,
  - aux fonctions de l'agent appréciées par rapport au degré des responsabilités qui lui sont confiées, au niveau d'encadrement (encadrement de service par exemple),
  - à la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
  - à la disponibilité de l'agent, son assiduité,
  - A l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, au niveau de qualification, aux efforts de formations),
  - aux sujétions particulières du poste occupé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1<sup>er</sup> mai 2011**.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur MARTINEZ précise que le policier municipal concerné sait se rendre disponible et reste réactif dans tout type de situation. *« Même lorsqu'il est en formation, il revient sur le terrain alors qu'il n'est pas obligé de le faire. Cette Indemnité compense ce qui ne peut pas être jaugé (fonction unique) et le récompense du travail qu'il fournit ».*

## **IV. Première édition du Raid du Littoral**

Madame GAILLET, Conseillère municipale déléguée à la coordination de l'école maternelle, indique à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2010, les conseils municipaux des villes de Marcheprime et de Mios ont voté l'avenant numéro 2 au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

Avant de renouveler ledit contrat, une évaluation du précédent CEJ (2007 – 2010), notamment en matière d'actions proposées dans les Secteurs de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, sera menée ainsi qu'un diagnostic du territoire (exemples : logements, transports, etc.).

L'objectif poursuivi consiste à adapter l'offre de services aux besoins en constante évolution des jeunes mais aussi, à se projeter de la meilleure des façons possibles sur une durée de 4 ans (2011 - 2014).

Toutefois, un pré-bilan ou diagnostic peut être effectué en matière de structures d'accueil et de projets destinés à un public pré-adolescent et adolescent et ce, sur les 2 communes.

En effet, sur la commune de Mios, force est de constater l'absence de structure identifiée pour ledit public.

Concernant la commune de Marcheprime, une structure existe pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans : le JAM Malgré l'investissement des animateurs, peu de jeunes la fréquentent, notamment hors vacances scolaires.

Fort de ce diagnostic et de la volonté des élus de proposer un service adapté au public concerné (11/17 ans), **un projet commun, porté par les 2 municipalités, est envisagé dans le but d'intervenir auprès des jeunes pré-adolescents et adolescents d'un côté (Mios) et de re-dynamiser les actions de l'autre (Marcheprime).**

L'enjeu consiste, par la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers des 2 communes, à susciter l'intérêt et le désir des jeunes.

**Le Raid vélo/canoë** qu'il est proposé d'organiser s'adresse à des jeunes âgés de 11 à 17 ans qui devront parcourir environ 150 Kms à vélo, du 11 au 15 avril 2011, le long du littoral aquitain et ce, quelle que soit la météo.

C'est un véritable raid qui nécessite une énergie et une volonté importantes. Courage, persévérance, solidarité et bonne humeur sont les maîtres mots de cette aventure humaine. Il ne s'agit pas de consommation d'activités ponctuelles mais d'un engagement individuel et collectif, nécessitant un suivi et une présence régulière.

Par ailleurs, force est de constater que ce projet ne se limite pas seulement à la pratique du vélo. En effet, de par les sentiers utilisés et zones traversées, les équipes d'Animation ont fait appel à l'association Cap Terre Mer dans le but de sensibiliser les jeunes à l'environnement. Deux interventions sont prévues autour de la thématique de la biodiversité.

Au regard de la législation et réglementation en vigueur (Cf. Recommandations DRJSCS Aquitaine « Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les loisirs) mais aussi du nombre d'encadrants prévus, 12 jeunes pourront participer audit projet.

### **Le Conseil municipal,**

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme GAILLET au nom de la Commission Scolaire et Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

### **Décide, à l'unanimité des membres présents,**

- **DE FIXER le tarif pour la première édition du Raid du littoral à 60 € par jeune (petits déjeuners, déjeuners, dîners et goûters compris) ;**
- **D'APPLIQUER ce tarif aux jeunes ayant souscrit à la cotisation annuelle pour la structure JAM.**

### **V. Détermination des tarifs des séjours du Service Enfance Jeunesse**

Mme Valérie GAILLET, Conseillère municipale déléguée, rappelle que les séjours proposés par les animateurs, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes.

A ce titre, Mme GAILLET souhaite rappeler qu'au cours de l'année 2010, 101 jeunes âgés de 3 à 16 ans ont fréquenté les six séjours organisés par ledit service.

Ne pouvant faire fi de l'intérêt et de l'engouement des enfants et jeunes pour ce type d'activité, le Service Jeunesse, sous l'impulsion des élus, a souhaité le développer. Aussi, cinq séjours sont actuellement recensés pour l'année 2011, répartis sur les vacances d'hiver, de Pâques et d'été.

Mme GAILLET souligne une nouveauté pour cette année. En effet, dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse commun avec la commune de Mios, un séjour itinérant sera organisé pendant les vacances de Pâques afin de faciliter les échanges inter-pairs mais aussi, de développer et renforcer le partenariat entre les deux communes.

### **Le Conseil municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme GAILLET au nom de la Commission Jeunesse et Scolaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 03 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré, **décide, par 25 voix POUR, 0 Contre et 1 Abstention (Monsieur BABIN) :**

#### **1. DE FIXER les tarifs pour les différents séjours ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix	Prix (hors commune)
Séjour-court Big Challenge (Cestas)	Juillet 2011	JAM	16	Sans hébergement	18,00 €	28,00 €
Séjour-court (Ile d'Aix)	Du 04 au 07 juillet 2011	JAM	24	Gestion libre (gîte)	85,00 €	95,00 €

Séjour-court (Sauméjan) (47)	Du 11 au 14 avril 2011	ALSH élémentaire	15	Gestion libre (gîte)	<b>60,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
Séjour-court (Commensacq) (40)	Du 25 au 27 Juillet 2011	ALSH maternel	20	Pension complète	<b>65,00 €</b>	<b>75,00 €</b>

## 2. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

### **VI. Mise en place, dans le cadre du JAM, d'une action nouvelle en partenariat avec la ville de Mios : l'opération Sports Vacances**

Monsieur ANSOULT, Conseiller municipal délégué, indique à l'assemblée que les communes de Marcheprime et de Mios ont signé, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Gironde un « Contrat Enfance et Jeunesse » (C.E.J).

Ce contrat, d'une durée de quatre ans, précise les orientations politiques dans les Secteurs de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse et vise plus particulièrement à favoriser le développement d'actions et de projets communs entre les services desdites communes.

Aussi, souhaitant diversifier l'offre de services pour un public pré-adolescent et adolescent, la municipalité de Marcheprime envisage de mettre en place, en partenariat avec la ville de Mios, l'opération Sports Vacances.

Ce dispositif, initié et co-financé par le Conseil Général, s'adresse à des jeunes de 10 à 16 ans. L'enjeu consiste, pendant les vacances scolaires, à proposer des stages multisports d'une durée de 3 à 5 jours avec progression pédagogique.

De surcroît, s'il est indéniable de dire que l'opération Sports Vacances se caractérise par sa vocation sportive, elle contribue également à orienter les jeunes vers le tissu associatif local. In fine, cette nouvelle action peut susciter chez un certain nombre de jeunes le désir de pratiquer une activité physique et sportive particulière ou de s'investir au sein d'une association locale.

Aussi, l'opération Sports Vacances ne se réduit pas au seul volet sportif mais présente, de part ses caractéristiques et le support utilisé, un intérêt social manifeste.

#### **Le Conseil municipal,**

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Monsieur ANSOULT au nom de la Commission Jeunesse et Scolaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 11 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

#### **Décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **de fixer le tarif pour la semaine Sports Vacances à 60 € par enfant (déjeuners et goûters compris) ;**
- **d'appliquer ce tarif pour la première édition de l'opération à savoir, du 18 au 22 avril 2011.**

### **VII. Modification du temps de travail du Coordonnateur Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil municipal a créé au tableau des effectifs de la commune un poste d'attaché territorial à temps non complet (28/35èmes) pour permettre la venue à Marcheprime d'un Coordonnateur Enfance Jeunesse recruté en intercommunalité avec Mios. Il rappelle en effet que le coordonnateur exerce ses missions sur deux communes : Mios (7h00 par semaine) et Marcheprime (28h00 par semaine).

Il indique ensuite que par courrier en date du 20 décembre 2010, la ville de Mios a sollicité la commune de Marcheprime pour reconsidérer la répartition du temps de travail du coordonnateur Enfance jeunesse sur les deux communes. **Il s'agirait de passer d'une répartition initiale de 80% sur Marcheprime et 20% sur Mios à 50% sur les deux communes.**



Cette répartition équitable semble davantage répondre aux besoins des deux communes au regard à la fois, du travail réalisé au cours de l'année 2010 mais aussi, des missions confiées pour l'année 2011, notamment en matière de développement de projets et d'actions transversales entre les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse des deux villes.

Il convient donc de respecter les procédures administratives à mettre en œuvre (vote de l'assemblée délibérante après avis du CTP en date du 24 mars 2011) pour rendre effective cette nouvelle répartition du temps de travail de Monsieur Grégory PRADAYROL, qui pourrait intervenir (après consultation avec les services de la Mairie de Mios) au 1<sup>er</sup> mai prochain.

**Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de porter la durée du temps de travail du poste d'attaché territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 28/35èmes à 17,50/35èmes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2009 créant le poste d'attaché territorial à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 28/35èmes ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 mars 2011 ;

Considérant que Monsieur Grégory PRADAYROL accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (28/35èmes) classé dans l'échelle indiciaire particulière au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 17,50/35èmes.**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

### **VIII. Demande de subvention Maison des Saisonniers**

Mme SAINT-ORENS, Adjointe au Maire, en charge de la politique de l'Emploi et de l'Equité sociale, indique que la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) a sollicité le soutien financier de la Commune pour la mise en place du programme 2011 de la Maison des Saisonniers.

En effet, l'équipe de la MdS (Maison des Saisonniers) s'adresse régulièrement aux Marcheprimais pour leur apporter l'information dont elle dispose en matière d'emploi saisonnier et leur propose, tous les ans, un accompagnement actif vers la pluriactivité touristique grâce à son réseau d'employeurs du littoral et de la montagne.

Il est rappelé qu'en 2008, la municipalité a accordé un appui financier à la MdS pour un montant de 900 €. Le conseil municipal a ensuite octroyé 1 000 € en 2009 et 500 € en 2010.

Pour l'année 2011, au vu des possibilités budgétaires, il est proposé de renouveler la somme de 500 €.

Ayant entendu cet exposé, après avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 500 € à la Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon pour l'année 2011.**

La dépense sera prélevée sur l'article 65735 du budget 2011.

#### **IX. Décision Modificative n°1 Budget EAU**

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur BABIN et Monsieur LEMOUÉE) et 0 Abstention, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, après avoir entendu les explications de Mme BOURBON, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
Autres immobilisations corporelles en cours			2318	5 000,00
Créances sur transfert de droits à déduct° TVA	2762	5 000,00		
<b>PG : 11° T ETUDES ET TRX DIAGNOSTIC FORAGES</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
Emprunts en euros			1641	25 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours	2318	30 000,00		
Créances sur transfert de droits à déduct° de TVA			2762	5 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>35 000,00</b>		<b>35 000,00</b>

#### **X. Autorisation de suppression de la compétence « Transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » du SIVOM du Val de l'Eyre**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 02 février 2011, le S.I.V.O. Monsieur du Val de l'Eyre a approuvé la suppression de sa compétence « Transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » à compter du 10 août 2011 et la modification de ses statuts qui en découle (suppression de l'alinéa 6) de l'article 2.

Le nouvel article 2 desdits statuts sera donc rédigé de la façon suivante :

##### **« Article 2**

*Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :*

- 1) *Regroupement et représentation des communes girondines, adhérentes à la Charte renouvelée du Parc Naturel Régional au sein du Syndicat Mixte de gestion de celui-ci, et participation à la mise en œuvre de ses dispositions,*
- 2) *Entretien et nettoyage de l'Eyre (de la limite du Département jusqu'à l'embouchure).*
- 3) *Gestion animation sportive, culturelle ou autres,*
- 4) *Toutes autres activités favorisant le développement de la coopération entre les communes,*
- 5) *Etude et travaux d'hydraulique rurale. »*

**Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :**

- **d'autoriser la suppression de la compétence du SIVOM du Val de l'Eyre intitulée « transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes », à compter du 10 août 2011,**
- **d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 2 des Statuts du SIVOM.**

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur LEMOUÉE), approuve les propositions ci-dessus.**

## **XI. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la Commune**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Politique de la Ville et du Cadre de vie, rappelle que, par délibération du 9 avril 2010, le Conseil municipal a concédé à Monsieur TAULEIGNE, propriétaire du terrain situé 4 Place des Catalpas, en riveraineté de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur ces parcelles pendant l'année 2010.

Cette décision a été prise pour régulariser en droit une situation de fait dans le cadre du contentieux en instance intenté par Monsieur TAULEIGNE.

En effet, anticipant une vente éventuelle des espaces verts aux riverains, Monsieur TAULEIGNE a construit un abri de jardin accolé à sa maison avec fondations implantés sur le terrain de la Commune.

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Tribunal de Grande Instance, saisi d'une requête de la part de l'association syndicale du lotissement des Catalpas présidée par Monsieur TAULEIGNE, a reconnu le droit de propriété de la Commune de Marcheprime sur les parcelles cadastrées C 2877 et 2878 et par voie de conséquence sur l'abri de jardin, dont Monsieur TAULEIGNE conserve la jouissance à ce jour.

Monsieur TAULEIGNE a introduit un nouveau recours en responsabilité contre la Commune auprès du TGI de Bordeaux. La situation au regard de ce contentieux n'a pas évolué au cours de l'année 2010. Cependant une audience est fixée pour le 26 avril 2011.

Les conditions de l'occupation précaire du domaine privé de la Commune sont les suivantes :

- Droit de jouissance accordé à Monsieur TAULEIGNE en tant que propriétaire de la maison adjacente au terrain communal,
- Droit de jouissance sur l'abri de jardin pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Ce droit est accordé à titre précaire, donc révocable à tout moment si une nouvelle décision du Tribunal intervient ou si la propriété de Monsieur TAULEIGNE est vendue.

Ainsi, dans la continuité de la délibération passée en 2010, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de concéder à Monsieur TAULEIGNE un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur les parcelles cadastrées C 2877 et 2878 pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

## **XII. Les Châtaigniers : vente de terrain à bâtir**

Monsieur MARTINEZ explique à ses collègues que la Commune de Marcheprime a la possibilité de vendre une parcelle destinée à la construction d'une superficie totale de 1900 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n° 48p, issue de l'origine du Lotissement « Les Châtaigniers de la Possession », classée en zone UB du POS.

Monsieur MARTINEZ propose de vendre cette parcelle (viabilisation comprise) au prix de 220 000 € HDT (hors droits et taxes).

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et de la Commission des Finances,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ, **le Conseil Municipal de Marcheprime, par 24 voix POUR, 1 Contre (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUEE), décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée aux prix susvisés soit 220 000 € HDT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents.

## **XIII. Les Châtaigniers : vente divers espaces verts**

Monsieur MARTINEZ explique à ses collègues que suite à l'intégration de divers espaces verts des lotissements dans le domaine privé communal, la Commune de Marcheprime a aujourd'hui la possibilité de vendre certains espaces libres issus de la division de la parcelle AB n° 48 située aux châtaigniers aux propriétaires riverains.

Monsieur MARTINEZ propose au nom de la Commission Urbanisme de vendre ces espaces libres d'une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et ceux dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au prix de 23 € le m<sup>2</sup> conformément à la délibération de principe en date du 6 novembre 2003.

Toutefois, il est précisé que deux parcelles ont une superficie de 102 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>. Cette surface dépassant légèrement le plafond édicté par la Commune résulte de la disparition de certaines bornes sur le site et de la volonté lors de l'arpentage de respecter l'alignement des limites futures des terrains. Considérant la configuration particulière des 2 parcelles de 102 m<sup>2</sup>, il est proposé de maintenir le prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Il donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

Propriétaires	N° des parcelles vendues	Surface en m <sup>2</sup> de l'espace libre acheté	Prix 15 €	Prix 23 €	TOTAL
De la parcelle AB N° 47	AB N° 48p	96	X		1 440 €
De la parcelle AB N° 46	AB N° 48p	102	X		1 530 €
De la parcelle AB N° 45	AB N° 48p	100	X		1 500 €
De la parcelle AB N° 44	AB N° 48p	102	X		1 530 €
De la parcelle AB N° 42	AB N° 48p	100	X		1 500 €
De la parcelle AB N° 23	AB N° 48p	44	X		660 €
De la parcelle AB N° 22	AB N° 48p	100	X		1 500 €
De la parcelle AB N° 21	AB N° 48p	95	X		1 425 €
De la parcelle AB N° 51	AB N° 16	111		X	2 553 €
De la parcelle AB N° 52	AB N° 12 et 13	158		X	3 634 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2011,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal de Marcheprime, par 24 voix POUR, 2 Contre (Monsieur BABIN et Monsieur LEMOUEE) et 0 abstention, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les espaces verts concernés aux propriétaires riverains aux prix précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

Monsieur MARTINEZ rappelle alors que « *Monsieur BABIN était tout à fait d'accord pour acheter un terrain qui a agrandi sa surface d'habitation dans le quartier des Erables. C'est assez fort qu'il soit contre la vente de terrains qui s'inscrivent dans le même contexte d'agrandissement pour les propriétaires des Châtaigniers. C'est de la malhonnêteté* ».

Monsieur LEMOUEE conseille à monsieur MARTINEZ de s'adresser directement à Monsieur BABIN.

#### **XIV. Acquisition d'une bande de terrain Allée de Monérol pour aménagement de voirie**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Politique de la Ville et du Cadre de vie, explique à ses collègues que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la piste cyclable, il convient d'élargir l'Allée de Monérol. Pour cela, la commune de Marcheprime envisage d'acquérir une bande de terrain appartenant à Monsieur Didier CAILLAUD. Cette bande issue de la division de la parcelle cadastrée Section AB n° 328 (1341 m<sup>2</sup>), appartenant à un lotissement aménagé par Monsieur CAILLAUD, représente une superficie totale de 85 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AB 340).

Cette vente étant effectuée dans le but d'intérêt général d'assurer la sécurité des riverains comme des usagers de la voirie, elle ne fait pas obstacle aux règles découlant du permis de lotir obtenu le 29 juin 2007. Monsieur MARTINEZ ajoute que la présente vente est consentie et acceptée, après négociation avec le propriétaire, moyennant l'euro symbolique.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 mars 2011,

Après avis de la Commission d'Urbanisme, après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle précitée cadastrée Section AB n° 340 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> (cf. plan joint).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.

#### **XV. Adoption du Compte administratif Budget Principal MAIRIE 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés	212 505.34		537 412.51		749 917.85	
Opérations de l'exercice	4 980 696.49	5 331 967.07	2 005 756.41	1 865 155.62	6 986 452.90	7 197 122.69
<b>TOTAUX</b>	<b>5 193 201.83</b>	<b>5 331 967.07</b>	<b>2 543 168.92</b>	<b>1 865 155.62</b>	<b>7 736 370.75</b>	<b>7 197 122.69</b>
Résultats de clôture		138 765.24	678 013.30		539 248.06	
Restes à réaliser			240 241.00	822 899.81	240 241.00	822 899.81
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 193 201.83</b>	<b>5 331 967.07</b>	<b>2783 409.92</b>	<b>2 688 055.43</b>	<b>7 976 611.75</b>	<b>8 020 022.50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>138 765.24</b>	<b>95 354.49</b>			<b>43 410.75</b>

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **XVI. Adoption du Compte administratif Budget EAU 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés		18 155.45		11 910.77		30 066.22
Opérations de l'exercice	43 760.53	55 082.83	62 377.51	46 005.95	106 138.04	101 088.78
<b>TOTAUX</b>	<b>43 760.53</b>	<b>73 238.28</b>	<b>62 377.51</b>	<b>57 916.72</b>	<b>106 138.04</b>	<b>131 155.00</b>
Résultats de clôture		29 477.75	4 460.79			25 016.96
Restes à réaliser			41 860.00	16 843.04	41 860.00	16 843.04
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>43 760.53</b>	<b>73 238.28</b>	<b>104 237.51</b>	<b>74 759.76</b>	<b>147 998.04</b>	<b>147 998.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>29 477.75</b>	<b>29 477.75</b>			

Les ‘dépenses’ et les ‘recettes’ doivent être inscrites sur les lignes ‘opérations de l’exercice’ et ‘restes à réaliser’. Les ‘déficits’ et les ‘excédents’ doivent être inscrits sur les lignes ‘résultats reportés’, ‘résultats de clôture’ et ‘résultats définitifs’.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **XVII. Adoption du Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s’étant retirée au moment du vote, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés		26 109.28		110 536.06		136 645.34
Opérations de l'exercice	55 022.62	191 506.76	340 850.91	358 429.38	395 873.53	549 936.14
<b>TOTAUX</b>	<b>55 022.62</b>	<b>217 616.04</b>	<b>340 850.91</b>	<b>468 965.44</b>	<b>395 873.53</b>	<b>686 581.48</b>
Résultats de clôture		162 593.42		128 114.53		290 707.95
Restes à réaliser			222 833.00	28 325.00	222 833.00	28 325.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>55 022.62</b>	<b>217 616.04</b>	<b>563 683.91</b>	<b>497 290.44</b>	<b>618 706.53</b>	<b>714 906.48</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>162 593.42</b>	<b>66 393.47</b>			<b>96 199.95</b>

Les ‘dépenses’ et les ‘recettes’ doivent être inscrites sur les lignes ‘opérations de l’exercice’ et ‘restes à réaliser’. Les ‘déficits’ et les ‘excédents’ doivent être inscrits sur les lignes ‘résultats reportés’, ‘résultats de clôture’ et ‘résultats définitifs’.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **XVIII. Adoption du Compte administratif Budget Lotissement MAEVA 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s’étant retirée au moment du vote, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés			12 286.32		12 286.32	
Opérations de l'exercice		12 286.32				12 286.32
TOTAUX		12 286.32	12 286.32		12 286.32	12 286.32
Résultats de clôture		12 286.32	12 286.32			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		12 286.32	12 286.32		12 286.32	12 286.32
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 286.32</b>	<b>12 286.32</b>			

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **XIX. Adoption du Compte administratif Budget Equipement Culturel 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés		28 248.30	131 030.29		131 030.29	28 248.30
Opérations de l'exercice	403 670.50	520 153.42	168 406.35	166 163.69	572 076.85	686 317.11
TOTAUX	403 670.50	548 401.72	299 436.64	166 163.69	703 107.14	714 565.41
Résultats de clôture		144 731.22	133 272.95			11 458.27
Restes à réaliser			3 400.00		3 400.00	
TOTAUX CUMULES	403 670.50	548 401.72	302 836.64	166 163.69	706 507.14	714 565.41
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>144 731.22</b>	<b>136 672.95</b>			<b>8 058.27</b>

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **XX. Adoption du Compte administratif Budget Assainissement non collectif (SPANC) 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés		1 032.20				1 032.20
Opérations de l'exercice	1 510.12	1 885.88			1 510.12	1 885.88
<b>TOTAUX</b>	<b>1 510.12</b>	<b>2 918.08</b>			<b>1 510.12</b>	<b>2 918.08</b>
Résultats de clôture		1 407.96				1 407.96
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 510.12</b>	<b>2 918.08</b>			<b>1 510.12</b>	<b>2 918.08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 407.96</b>				<b>1 407.96</b>

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **XXI. Adoption du Compte administratif Budget Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois » 2010**

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultat reportés		490 687.00		501 720.51		992 407.51
Opérations de l'exercice	804 542.65	624 831.65	710 693.61	199 219.00	1 515 236.26	824 050.65
<b>TOTAUX</b>	<b>804.542.65</b>	<b>1 115 518.65</b>	<b>710 693.61</b>	<b>700 939.51</b>	<b>1 515 236.26</b>	<b>1 816 458.16</b>
Résultats de clôture		310 976.00	9 754.10			301 221.90
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>804 542.65</b>	<b>1 115 518.65</b>	<b>710 693.61</b>	<b>700 939.51</b>	<b>1 515 236.26</b>	<b>1 816 458.16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>310 976.00</b>	<b>9 754.10</b>			<b>301 221.90</b>

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Départ de Monsieur BARGACH à 22H20.*



## **XXII. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget MAIRIE**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur le Maire juge grave que l'opposition vote contre ce compte de gestion, qui n'émane pas du Maire mais du Receveur. « *Cela montre bien l'incompréhension de l'opposition sur le fonctionnement de la commune et sur la gestion municipale* ».

## **XXIII. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget EAU**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **XXIV. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **XXV. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Lotissement MAEVA**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **XXVI. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Equipement Culturel**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **XXVII. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Assainissement non collectif (SPANC)**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **XXVIII. Approbation du Compte de Gestion 2010 Budget Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE) :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2010**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2010** au 31 décembre **2010** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2010** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **XXIX. Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 Budget Principal MAIRIE**

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>138 765.24</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 331 967.07 – 4 980 696.49)	351 270.58
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-212 505.34

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-678 013.30</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (1 865 155.62 – 2 005 756.41)	-140 600.79
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-537 412.51
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (822 899.81 – 240 241.00)	582 658.81

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-95 354.49</b>
---	-------------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	95 354.49
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	37 741 78
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 668.97

### **XXX. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget EAU**

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>29 477.75</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (55 082.83 – 43 760.53)	11 322.30
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	18155.45

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-4 460.79</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (46 005.95 – 62 377.51)	-16 371.56
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	11 910.77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (16 843.04– 41 860.00)	-25 016.96

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-29 477.75</b>
---	-------------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	29 477.75
--	-----------

### **XXXI. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>162 593.42</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (191 506.76 – 55 022.62)	136 484.14
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	26 109.28

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>128 114.53</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (358 429.38 – 340 850.91)	17 578.47
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	110 536.06
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (28 325.00– 222 833.00)	-194 508.00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-66 393.47</b>
---	-------------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	66 393.47
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	96 199.95

### **XXXII. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget Lotissement MAEVA**

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>12 286.32</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (12 286.32 – 0.00)	12 286.32
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-12 286.32</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (0.00 – 0.00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-12 286.32
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0.00– 0.00)</b>	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-12 286.32</b>
---	-------------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	12 286.32
--	-----------

### **XXXIII. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget Equipement Culturel**

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>144 731.22</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (520 153.42 – 403 670.50)	116 482.92
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	28 248.30

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-133 272.95</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (166 163.69 – 168 406.35)	-2 242.66
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-131 030.29
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0.00– 3 400.00)	-3 400 00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-136 672.95</b>
---	--------------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	136 672.95
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	8 058.27

### **XXXIV. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »**

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge BAUDY, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>310 976.00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (624 831.65 – 804 542.65)	-179 711.00
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	490 687.00

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-9 754.10</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (199 219.00 – 710 693.61)	-511 474.61
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	501 720.51
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0.00– 0.00)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-9 754.10</b>
---	------------------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	9 754.10
Affectation au budget principal Mairie	300 000.00
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	1 221.90

### **XXXV. Opérations immobilières Compte Administratif 2010 MAIRIE**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2010 selon état annexé au Compte Administratif.

- Acquisitions en 2010

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Diverses parcelles en nature de sols forstiers	Testemaure Nord	Section C N° 4513 à 4516 Superficie de 17a 36ca	S.C.I.F.Monsieur A.	Commune de Marcheprime

**Conditions** : acquisition au prix de 2 000 €. Acte signé le 25 février 2010.

- Cessions en 2010

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé pour édifier une surface commerciale	Rue du Val de l'Eyre	Section AH 218 et 237 Superficie de 67 a 62 ca	Commune de Marcheprime	S.A.R.L. C.E.R.D.I.

**Conditions** : Cession au prix de : 473 340 euros. Acte signé le 15 mars 2010.

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé pour édifier une école privée	Avenue Léon Delagrange	Section AK N° 159 et AL N° 81 Superficie totale de 49a 00ca	Commune de Marcheprime	Enseignement Catholique Solidarité

**Conditions** : Cession au prix de : 343 000 euros. Acte signé le 07 juin 2010.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), prend acte de ce bilan.

**XXXVI. Opérations immobilières Compte Administratif 2010 Lotissement « l'Orée du Bois »**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2010 selon état annexé au Compte Administratif.

- Cessions en 2010

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 10 lotissement l'Orée du bois	Section AK N° 174 Superficie totale de 05a 21ca	Commune de Marcheprime	Mr Antonio DOS SANTOS et Melle Anna Luisa ESTEVES

**Conditions** : Cession au prix de : 54 705,00 euros. Acte signé le 14 janvier 2010.

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 7 lotissement l'Orée du bois	Section AK N° 167 Superficie totale de 05a 90ca	Commune de Marcheprime	Mr Laurent DE CHAVIGNY et Mme Stella PREVOST

**Conditions** : Cession aux prix de : 61 950,00 euros. Acte signé le 14 janvier 2010.

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 25 lotissement l'Orée du bois	Section AK N° 188 Superficie totale de 05a 16ca	Commune de Marcheprime	Mr Quentin LABAT et Melle Christine MAYSONNAVE
<b>Conditions : Cession au prix de 54 180,00 euros. Acte signé le 14 janvier 2010.</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 17 lotissement l'Orée du bois	Section AK N° 180 Superficie totale de 05a 21ca	Commune de Marcheprime	Mr Jean-Philippe ANAY et Madame Magali PIGEAU
<b>Conditions : Cession au prix de : 54 705,00 euros. Acte signé le 25 février 2010.</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 7 lotissement l'Orée du bois	Section AK N° 164 et C 4513 Superficie totale de 06a 08ca	Commune de Marcheprime	Mr David HAZERA et Melle Solange Yoanna LACOTTE
<b>Conditions : Cession aux prix de : 63 840,00 euros. Acte signé le 25 février 2010.</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 18 lotissement l'Orée du bois	Section AK N° 182 Superficie totale de 05a 19ca	Commune de Marcheprime	Mr Rodolphe Jean-Marie ROUVIERE et Mme Sandra Gisèle Pierrette GARRIGA
<b>Conditions : Cession au prix de 54 495,00 euros. Acte signé le 15 février 2010.</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 11 lotissement l'Orée du Bois	Section AK N° 175 Superficie totale de 05a 17ca	Commune de Marcheprime	Mr Cédric CHAUTEAU et Mme Sabrina DODIER
<b>Conditions : Cession au prix de 54 285,00 euros. Acte signé le 26 mars 2010.</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 20 lotissement l'Orée du Bois	Section AK N° 165 et C 4514 Superficie totale de 05a 50ca	Commune de Marcheprime	Mr Mathias SANCHEZ et Melle Virginie SAUZET
<b>Conditions : Cession au prix de 57 750,00 €. Acte signé le 16 août 2010.</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir viabilisé	Lot 13 lotissement l'Orée du Bois	Section AK N° 177 Superficie totale de 05a 17ca	Commune de Marcheprime	Mr Sébastien BORRO et Mme Maria-Elisabeth DA SILVA
<b>Conditions : Cession au prix de 54 285,00 €. Acte signé le 07 septembre 2010.</b>				

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (Monsieur BABIN et Monsieur LEMOUÉE) prend acte de ce bilan.



## **XXXVII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Attribution du marché pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif (SPANC) à la société LYONNAISE DES EAUX, conformément aux prix unitaires du marché.**

### ***Questions et Informations***

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les familles ANDRIGUETTO, DESHAIS et MIGAYRON, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de leurs proches, puis donne lecture de la lettre de remerciement envoyée par la directrice de l'EPHAD, concernant le Carnaval intergénérationnel auxquels les résidents étaient conviés.

Madame BOURBON, Adjointe Environnement et Développement Durable, intervient ensuite sur deux points.

Elle dresse tout d'abord le **bilan du SPANC** durant les 4 dernières années. « *Au 31 décembre 2010, 82 foyers sont concernés par l'assainissement non collectif sur Marcheprime. Le contrôle est obligatoire à la fois pour tester la conformité et l'efficacité des installations. Tous ces foyers doivent être contrôlés sur une période de 4 ans. 73 contrôles sur 82 ont été effectués, car 9 foyers n'ont pas répondu aux 3 relances faites par la Lyonnaise des Eaux. Depuis l'édition de ce rapport, nous avons écrit à ces foyers, et 2 déjà ont pris rendez-vous pour que l'on puisse effectuer le bilan chez eux. Le contrôle se fait sur le pré-traitement, le traitement et le rejet des eaux. A chaque contrôle, il y a des préconisations sur un certain nombre de points (ventilation, traitement...). Au bout de ces contrôles, certains foyers apparaissent conformes, d'autres doivent faire des travaux de réhabilitation. Ceux-ci seront donc recontrôlés dans une période de 4 ans, tout comme les nouveaux arrivants* ».

Monsieur SERRE demande si Monsieur le Maire a le pouvoir de contraindre les personnes qui doivent réaliser des travaux et qui ne le font pas.

Monsieur le Maire répond que c'est à lui que revient en effet cette tâche, dans le cadre de la police du maire et de la protection de l'environnement ( LEMA 2006, Loi sur l'Eau et les Milieux Associés). Il explique : « *Il existe plusieurs méthodes. A l'origine, le Conseil Général devait nous apporter son aide, mais a revu sa position depuis, dans le contexte de réforme territoriale. Il faut nous faire être très vigilants. Nous avons quelques points noirs, heureusement très peu. Pour le reste des maisons, il s'agit de simples améliorations à apporter. Nous avons reçu le diagnostic voilà quinze jours, nous allons nous œuvrer activement pour demander aux foyers d'apporter au plus vite ces améliorations* ».

Mme BOURBON poursuit en dressant le **bilan du compte-rendu de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)** portant sur la qualité des eaux de consommation distribuées sur Marcheprime sur l'année 2010. « *Le contrôle est à la fois effectué sur la qualité bactériologique et les qualités physico-chimiques de l'eau. L'organisation de ce suivi est faite à la fois par l'ARS et par la Lyonnaise des Eaux, notre fermier. La fréquence des prélèvements par l'ARS est fixée par arrêté préfectoral et ceux-ci sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Sur 2010, l'ARS a opéré deux contrôles au niveau des deux départs de distribution des deux forages, à la fois à Croix-d'Hins et au Bourg sur 6 mois d'intervalle. Ceux-ci ont révélé une conformité de 100%. 11 prélèvements ont également été effectués dans les bâtiments communaux, à la fois dans les écoles et les cantines. Là encore, il y a eu 100% de conformité. La conclusion du rapport explique : « l'eau distribuée sur Marcheprime provient d'eaux souterraines captées par 2 forages profonds. L'eau présente les caractéristiques suivantes : absence de contamination bactériologique, la teneur en pesticides recherchée est inférieure au seuil de détection, taux des nitrates très faible, taux d'aluminium très faible, taux de fluor inférieur à 3 mg par litre (les apports complémentaires sous forme de sels fluorés sont conseillés pour la prévention des caries), la dureté est comprise entre 13 et 14... ce qui permet de qualifier cette eau de peu calcaire » ».*

☐ Madame RUIZ, Conseillère municipale, annonce que sous l'impulsion du Conseil Municipal des enfants, **des garages à vélo** ont été installés devant la salle des fêtes, la salle des sports et devant l'école de Croix d'Hins. Le Conseil municipal des enfants remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu favorablement à sa demande.

☐ Mme ASSIBAT-TRILLE annonce que la FCPE organise un **vide-grenier** le dimanche 10 avril à la salle des sports et à la salle des fêtes. Le bénéfice sera reversé aux écoles primaires de l'école publique de Marcheprime.

☐ Monsieur LEMOUEE demande alors s'il existe à Marcheprime une campagne de **lutte contre le frelon asiatique**.

Monsieur le Maire répond que les services techniques sont équipés et que le personnel a suivi une formation organisée par la COBAN. *« A chaque signalement d'un nid sur le domaine public, nous intervenons ».*

Monsieur LEMOUEE : *« donc vous apportez une réponse au cas par cas pour chaque particulier ».*

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un nid est signalé sur le domaine privé, la mairie donne l'adresse de plusieurs intervenants. *« Nous n'avons pas à intervenir sur le domaine privé »* précise t-il.

Monsieur LEMOUEE annonce que certaines municipalités mettent à disposition des pièges sélectifs.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas le cas à Marcheprime parce que *« les apiculteurs ne nous ont pas sollicité pour avoir du matériel, ni les marcheprimais ».*

Monsieur LEMOUEE fait part du cas de son voisin qui est gêné lorsqu'il fait son jardin, et que lui-même ayant des arbres fruitiers aurait éliminé l'année dernière au moins 3000 frelons.

Monsieur MARTINEZ explique que *« détruire un nombre déterminé de frelons n'amène à rien. La politique sur le sujet est de détruire les nids, ce qui reste la seule manière de détruire les frelons. Le piège attire des frelons qui viennent de loin mais cela ne résout pas le problème. Les services techniques municipaux détruisent les nids sur le domaine public, mais la loi n'autorise pas à le faire dans les propriétés privées. Une liste de prestataires privés est disponible à l'accueil de la mairie ».*

Monsieur le Maire comprend que cela ne plaise pas aux particuliers car c'est un service payant, mais *« la collectivité n'est pas là pour subvenir à tout. C'est un problème, des associations d'apiculteurs font campagne là-dessus et peuvent eux intervenir sur le domaine privé ».*

☐ Monsieur LEMOUEE questionne ensuite Monsieur VIGNACQ concernant le **« projet de cinéma »**.

Monsieur VIGNACQ, adjoint chargé de la Culture et de la Vie associative, répond à Monsieur LEMOUEE qu'il n'y a pas de « projet de cinéma » en tant que tel. *« Nous menons une réflexion sur la possibilité d'une diffusion cinématographique sur la commune. Actuellement, nous sommes en recherche de la société qui nous permettra de mener une étude d'impact. Je tiendrai tout le monde informé du démarrage de l'enquête ».*

Monsieur LEMOUEE annonce qu'il se permettra de réitérer sa demande lors de chaque conseil municipal.

Monsieur VIGNACQ le prévient alors qu'il lui répondra la même chose tant qu'il n'aura pas plus d'éléments.

☐ Monsieur MARTINEZ revient sur la minute de silence observée en début de Conseil pour le peuple japonais et souhaite avoir à son tour une pensée pour le peuple libyen, opprimé, qui aspire à la liberté. Monsieur MARTINEZ se dit *« un peu dépité par l'Europe... Après on agite les vieilles sorcières du flux de réfugiés à la veille des élections... C'est dommage que des élus qui se disent républicains n'expriment pas plus de soutien et de fermeté pour ce droit universel qu'est la liberté ».*

Ensuite, Monsieur MARTINEZ revient sur l'incendie commis la veille sur la commune. *« Je ne peux pas imaginer que dans une commune rurale comme la nôtre, dans laquelle on se bat pour maintenir ouverts les chemins ruraux construits sous l'époque napoléonienne dans un domaine forestier privé, dans laquelle on se bat avec le Conseil Général pour développer des voies douces pour améliorer le cadre de vie, que l'on puisse laisser saccager tout cela par un écolier et un collégien. Il faut une sanction exemplaire, accompagnée de formation et d'éducation civique, avec un relai indispensable de l'enseignement. Il faut également faire comprendre à tous, à travers nos moyens de communication, que la forêt appartient à tout le monde, et là, précisément, à un propriétaire privé.*

*Il nous sera difficile d'expliquer aux forestiers qu'il faut maintenir des voies ouvertes au public avec de telles actions. C'est pourquoi, si nous voulons avoir des chemins dans les prochaines années, nous devons aussi nous battre contre les personnes qui ne comprennent pas que mettre le feu à la forêt a des conséquences néfastes sur l'environnement mais aussi sur notre cadre de vie ».*

M. LEMOUEE apprécie beaucoup le discours de Monsieur MARTINEZ et rappelle qu'il est sensible à ce sujet et qu'il a d'ailleurs écrit un article sur le feu qui est passé dans la tribune libre d'un Grand Chemins Croisés. Il regrette cependant qu'il n'y ait pas eu d'écho à cet article et termine en lançant : « *C'est bien ce que vous dites, mais maintenant qu'est-ce qu'on va faire ?* »

Monsieur MARTINEZ ajoute que tout passe par l'éducation et trouverait intéressant que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui a été établi pour la survenue de catastrophes, comporte également un volet préventif.

Monsieur LEMOUEE souhaite, lui, que les enfants soient mis en relation directe avec le feu, lors d'un exercice incendie par exemple. Il s'interroge enfin sur le fait que personne n'ait soulevé l'intérêt de son article lors des questions diverses des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond : « *Vous avez, conformément à la loi, écrit ce que vous vouliez dans votre tribune libre, maintenant il faut assumer* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.